



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**Arrêté préfectoral du 23 JAN. 2020**  
**portant décision après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**La Préfète de la région Bretagne**  
**Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté de la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU le porter à connaissance de modification transmis le 7 octobre 2019 par la société du Briquet Jetable BJ75, concernant le projet de modification des conditions d'exploitation de l'usine de fabrication de briquets qu'elle exploite sur la commune de REDON ;

VU le dossier de demande d'examen au cas par cas CERFA n°14734\*03, relatif à ce projet, transmis le 20 décembre 2019 par la société du Briquet Jetable BJ75 ;

VU le rapport à la préfète, de l'inspection des installations classées du 23/01/2020, concernant l'analyse de la modification sollicitée par la société du Briquet Jetable BJ75 pour son usine de fabrication de briquets exploitée sur la commune de REDON ;

**Considérant** que le projet susvisé relève de la catégorie « Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » ;

**Considérant** que les caractéristiques particulières de la demande de modification qui consiste en une augmentation du volume de pièces primaires fabriquées, la localisation du projet et les caractéristiques de l'impact potentiel ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de modification du site exploité par la société du Briquet Jetable BJ75, au 2 rue Hauterive à REDON, est dispensé de la production d'une étude d'impact.

## Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

## Article 3

Cette décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

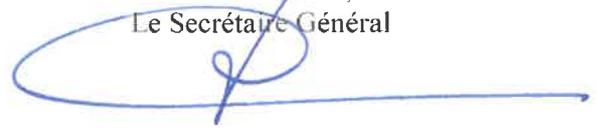
## Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire et publié sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

23 JAN. 2020

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

**Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :**

Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine  
Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
3 avenue de la préfecture  
35 026 RENNES cedex 9

**Recours hiérarchique :**

Mme la ministre de la transition écologique et solidaire

**Recours contentieux :**

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3, Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 Rennes cedex

